

DÉPARTEMENT

MAINE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT

SAUMUR

EPCI :

SIVERT DE L'ANJOU

Élection des membres du
bureau (Président, des vice-
présidents et autres membres)

Nombre de conseillers en exercice

Vingt-deux (22)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le 11 du mois de Juin à 10 heures 10 minute(s), en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité Syndical du SIVERT DE L'ANJOU

Étaient présents les délégués suivants:

BLOUIN Dean	JEULAND Yves	DENIS Adrien
CHEVÉ Séverine	DAVY Jean-Luc	LAGLEYZE David
RICHARD Christine	BAINVEL Marc	BERLAND Yves
DUPONT Xavier	PLANTIER Patrick	AUBERT Chrystophe
CHAUVIN Bruno	DAVAL Marcel	GAUDIN Hervé
TALLUAU Gilles	HOLLEY Simon	DELOUCHE Christelle
GUILLAUME Didier	BEILLARD Sylvie	THOUIN Danielle (Suppléante de M. DESETRES)

Absents¹ :

DESETRES Florent, Excusé

CREUXLEBOIS Lambert, Excusé, donnant pouvoir à TALLUAU Gilles

1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DAVY Jean-Luc, président sortant du SIVERT de l'Anjou, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. HOLLEY Simon a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le président du SIVERT de l'Anjou a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-et-un (21) délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2.2. Constitution du bureau :

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs au moins :

M. Paulin PAPIN

Mme Pauline TESSIER

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin et l'a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ont été annexés au procès-verbal et placés dans une enveloppe close portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 22
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 22
- f. Majorité absolue **2** 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DAVY Jean-Luc.....	22	Vingt-deux
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin 3

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote _____
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs _____
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] _____
- f. Majorité absolue **4** _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin 4

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b. Nombre de votants (bulletins déposés)
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls
 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du président

M. DAVY JEAN-LUC a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. DAVY JEAN-LUC élu(e) président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu des statuts du SIVERT de l'Anjou, arrêtés par Messieurs les Préfets de Maine-et-Loire et d'Indre-et-Loire : « Le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical sans que leur nombre puisse excéder 30% de l'effectif de celui-ci. »

Le nombre de délégués étant de 22 à compter de l'installation du nouveau comité syndical, ce dernier peut désigner jusqu'à un maximum de six (6) vice-présidents. Le président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, le SIVERT de l'Anjou disposait, à ce jour, de six (6) vice-présidents.

Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 6 le nombre des vice-présidents du conseil.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (bulletins déposés) 22
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs 0
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 22
 f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. BLOUIN Dean.....	22	Vingt-deux
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 5

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁵ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b. Nombre de votants (bulletins déposés)
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
 f. Majorité absolue 4

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin 6

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b. Nombre de votants (bulletins déposés)
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls
 e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

M. Dean BLOUIN a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (bulletins déposés) 22
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs 0
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 22
 f. Majorité absolue 4 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. LAGLEYZE David.....	22	Vingt-deux
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 7

⁶ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (bulletins déposés)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs
d. Nombre de suffrages déclarés nuls
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]
f. Majorité absolue **4**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin 8

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (bulletins déposés)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs
d. Nombre de suffrages déclarés nuls
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M. LAGLEYZE DAVID a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.3. Election du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) 22
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 21
f. Majorité absolue **4** 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. TALLUAU Gilles	21	Vingt-et-un
.....		
.....		
.....		

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 9

⁸ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- e. Majorité absolue **4**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin 10.

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M. TALLUAU GILLES a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.4. Election du quatrième vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (bulletins déposés) 22
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 22
- f. Majorité absolue **4** 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. CHAUVIN BRUNO.....	22	Vingt-deux
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 11

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

¹⁰ Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹¹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
 f. Majorité absolue 4

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin 12

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b. Nombre de votants (bulletins déposés)
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième vice-président

M CHAUVIN BRUNO a été proclamé(e) quatrième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.5. Élection du cinquième vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
 b. Nombre de votants (bulletins déposés) 22
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs 0
 d. Nombre de suffrages déclarés nuls 0
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 22
 f. Majorité absolue 4 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. DUPONT XAVIER.....	22	Vingt-deux
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 13

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b. Nombre de votants (bulletins déposés)
 c. Nombre de suffrages déclarés blancs

¹² Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
f. Majorité absolue **4**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin 14

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (bulletins déposés)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs
d. Nombre de suffrages déclarés nuls
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième vice-président

M. DUPONT XAVIER a été proclamé(e) cinquième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.6. Election du sixième vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
b. Nombre de votants (bulletins déposés) 22
c. Nombre de suffrages déclarés blancs 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls 1
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 21
f. Majorité absolue **4** 12

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MME BEILLARD SYLVIE	21	Vingt-un
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin 15

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (bulletins déposés)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs
d. Nombre de suffrages déclarés nuls
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁵ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue **4**

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin **16**

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (bulletins déposés)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième vice-président

MME BEILLARD SYLVIE a été proclamé(e) sixième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations **17**

.....

.....

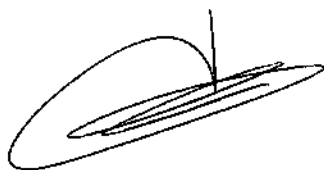
.....

.....

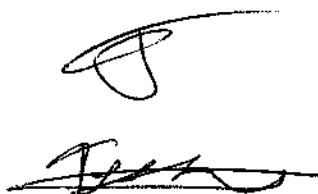
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 11 juin 2026, à 11 heures 30 minute(s), a été, après lecture, signé par le président les assesseurs et le secrétaire.

Le président



Les assesseurs,



Le secrétaire,



¹⁶ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁷ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

ÉLECTION DU BUREAU

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection du bureau

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

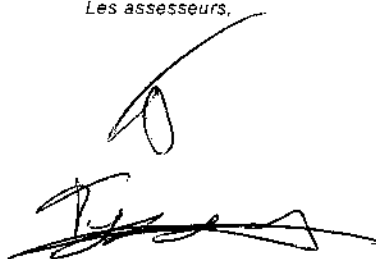
Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat (en chiffres)
M.	DAVY JEAN-LUC	22/05/1961	Président	22
M.	BLOUIN DEAN	12/06/1974	Premier vice-président	22
M.	LAGLEYZE DAVID	29/12/1983	Deuxième vice-président	22
M.	TALLUAU GILLES	09/11/1960	Troisième vice-président	21
M.	CHAUVIN BRUNO	03/05/1961	Quatrième vice-président	22
M.	DUPONT XAVIER	17/11/1980	Cinquième vice-président	22
Mme	BEILLARD SYLVIE	28/06/1969	Sixième vice-président	21

Fait à LASSE, le 11 Juin 2026

Le président

Les assesseurs,

Le secrétaire,



¹ Préciser : président, vice-président (indiquer le numéro d'ordre du vice-président), puis si nécessaire les autres membres du bureau

Annexe 1 -

Règlement Intérieur de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Concession de services et de Délégation de Service Public

Textes de références : • Code la commande publique • Articles L.1410-3, L.1411-5, L.1411-6, D.1411-3, D.1411-4, D.1411-5 du code général des collectivités territoriales

1 – COMPOSITION ET RÔLE DES MEMBRES

1.1– Présidence :

Le Président du SIVERT est le Président de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Concession de services Délégation de Service Public (CCSDSP).

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant et, le cas échéant, désigner un ou plusieurs suppléants. Cette désignation ne peut intervenir parmi les membres titulaires ou suppléants de la commission.

1.2 - Composition – Membres à voix délibérative

La commission est composée du Président du SIVERT de l'Est Anjou ou de son représentant, président(e), et de cinq membres élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de cinq suppléants. (Article L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT)

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Elles sont déposées au plus tard dans l'heure qui suit l'ouverture de la séance du comité syndical qui procédera à la désignation de la CAO et la CCSDSP. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenue le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. (Article D.1411-4 du CGCT)

Aucun suppléant n'est nommément affecté à un titulaire. Seuls les membres élus ont voix délibérative au sein de la Commission.

1.3 – Membres à voix consultative - Commission d'Appel d'Offres (CAO) et Commission de Concession de services Délégation de Service Public (CCSDSP).

Peuvent participer aux réunions de la CAO et de la CCSDSP avec voix consultative :

- le Directeur du SIVERT et les agents compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- le maître d'œuvre chargé du suivi de l'exécution des travaux ou de la prestation, objet de la consultation.

La convocation vaut désignation de ces membres par le Président de la Commission.

Par ailleurs, sont systématiquement invités par le Président de la Commission :

- le comptable public,
- le représentant du Ministre en charge de la concurrence.

Ils y participent avec voix consultative et leurs observations éventuelles sont consignées au procès-verbal.

Le Président de la Commission invite également ces membres à voix consultative lorsque la Commission se réunit dans le cadre de ses compétences facultatives.

2 – COMPÉTENCES

2.1 - Compétences de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Dans un objectif de transparence et bonne gestion de l'achat public, la commission d'appel d'offres exerce une mission complémentaire dite facultative aux rôles obligatoires qui lui sont dévolus par la réglementation.

2.1.1 – Compétence obligatoire de la CAO

Conformément à l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est l'organe compétent pour attribuer tous les marchés conclus au-delà des seuils européens selon une procédure formalisée, sauf en cas d'urgence impérieuse.

Condition de seuils de procédures	Condition de procédure de passation utilisée	Procédures concernées	Rôle de la CAO
Marchés dont le montant est supérieur aux seuils de procédures formalisées <i>Pouvoir adjudicateur :</i> - 214 K€HT en fournitures et services - 5,350 M€HT en travaux <i>Entité adjudicatrice :</i> 428 K€HT en fournitures et services - 5,350 M€HT en travaux	Utilisation d'une procédure formalisée (art. L.2124-1 et R.2124-1 et suivants du code de la commande publique)	- Appel d'offres (AO) - Procédure avec négociation (PN) - Dialogue compétitif (DC)	Choix de l'attributaire
Sans condition de seuil	Concours Marché de conception réalisation	Concours de maîtrise d'œuvre, notamment marché de conception réalisation	Avis motivé sur les candidatures et les projets ; La CAO permanente ou spécifiquement élue pour l'opération constitue le collège « élus » du jury
Tout projet d'avenant entraînant une augmentation de plus de 5% sur un marché dont l'attribution relevait de la CAO (L.1414-4 CGCT)	Exclusion des modifications unilatérales, décisions de poursuivre ou autres modifications contractuelles	Toute procédure relevant de la compétence d'attribution de la CAO	Avis simple

2.1.2 – Compétence facultative de la CAO

Dans les autres cas, la CAO peut sur décision du Président faire l'objet d'une consultation à titre facultatif.

2.2 - Compétences de la Commission de Concession de Services et de Délégation de Service Public

2.2.1 – Compétence obligatoire

Conformément aux articles L.1411-5 et D1411-3 du CGCT, la Commission de Concession de Services et de Délégation de Service Public est compétente pour :

- Analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.
- Ouvrir les plis contenant les offres et procéder à l'inventaire détaillé des pièces que contiennent chacune des offres.
- Émettre un avis sur les offres.

D'autre part, conformément à l'article L.1411-6 du CGCT, tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % est soumis pour avis à la CDSP, préalablement au vote de l'assemblée délibérante.

2.2.2 – Compétence facultative

Avant que l'assemblée délibérante ne procède au choix du délégataire, la commission est réunie afin que les résultats des négociations lui soient présentés.

3-FONCTIONNEMENT

3.1 - Règles de convocation

Les convocations sont adressées par mail aux membres au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Si après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la Commission est à nouveau convoquée sans condition de délai. Afin notamment d'assurer les règles de quorum, les membres titulaires et suppléants sont convoqués pour chaque réunion avec une priorité accordée aux premiers.

3.2 – Quorum

3.2.1 -- Compétence obligatoire

Le quorum est indispensable lorsque la Commission d'Appel d'offres et la Commission de Concession de Services et de Délégation de Service Public interviennent dans le cadre de leurs compétences obligatoires. Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents, et sous réserve du respect du principe de la représentation proportionnelle (Article L.1411-5 du CGCT). Il est donc atteint avec la présence du Président et de trois membres (soit 4 membres au total). En l'absence du Président de la commission ou de l'un de ses suppléants la réunion ne peut pas avoir lieu. Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission se réunit valablement sans condition de quorum, lorsqu'elle est convoquée une seconde fois suite à l'absence de quorum après une première convocation.

3.2.2 – Compétence facultative

Le quorum n'est pas requis lorsque la Commission d'Appel d'offres et la Commission Concession de services et de Délégation de Service Public interviennent dans le cadre de leurs compétences facultatives. En l'absence du Président de la commission, la réunion ne peut pas avoir lieu.

3.3 - Rédaction du procès-verbal

Un procès-verbal des réunions de la CAO et de la CCDSP est dressé et signé par les membres ayant voix délibérative présents, ainsi que par le comptable public et le représentant du Ministre en charge de la concurrence lorsqu'ils sont présents.

3.4 - Réunions non publiques

Les réunions de la CAO et de la CDSP ne sont pas publiques. Les candidats au marché ou à la délégation de service public ne peuvent donc pas y assister.

3.5 – Organisation de la réunion

La réunion de la CAO se tient en présentiel. Toutefois, en cas de nécessité, la réunion peut également être organisée via des outils de visioconférence permettant d'assurer la sécurité des échanges. Ces outils devront également permettre les discussions et le partage d'écran pour la présentation des dossiers. Dans l'attente de signatures électroniques, il sera utilisé le module discussion de l'outil choisi pour s'assurer de l'accord des membres de la CAO pour chaque dossier.

3.6 - Règles de remplacement des membres titulaires par les membres suppléants en cas d'indisponibilité permanente d'un membre

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste, et venant immédiatement après le dernier titulaire de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après le dernier membre suppléant retenu. Il est procédé au renouvellement intégral lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

3.7 – Confidentialité

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels. A cet effet notamment, les rapports d'analyse des offres ne doivent pas être communiqués.

3.8 Mise à disposition des dossiers

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour est mis à disposition aux élus présents à la CAO.

4 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

4.1 - Jury

Pour certaines procédures, notamment celle de concours, de marché de conception - réalisation et marchés globaux, la réunion d'un jury est obligatoire. Conformément à l'article R2162-22 et suivants, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury. Dès lors, la collectivité aura le choix de recourir, soit à la Commission d'Appel d'Offres permanente, soit à une Commission d'Appel d'Offres spécifiquement élue pour l'opération concernée. Le présent règlement intérieur s'applique également au jury. Il est précisé que d'autres membres élus de la collectivité ne peuvent siéger au sein du jury au titre des autres collèges le composant (Réponse ministérielle n°44524 JOAN 5 mai 2009). De même, sous réserve de la décision du président du jury, aucun agent de la collectivité ne peut siéger au sein du jury avec voix délibérative.

4.1.1 Règles de vote

En cas de partage égal des voix, le Président de la commission a voix prépondérante.